

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **13**

COMMUNE DE DAMBACH

-----  
**Extrait du procès-verbal  
 des délibérations du Conseil Municipal**  
 -----

**Séance du 18 février 2022**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 8 février 2022

**Membres présents :** Mmes Angélique EHALT, Josée JOND, Jessica LEICHNAM, MM, Fabien EYERMANN, Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER, Christophe GASSER, Valentin LETT, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

**Membres excusés :** Monsieur Cédric BOCQUEL a donné procuration à Monsieur Martial NEUSCH, Monsieur Sébastien ROTH a donné procuration à Monsieur le Maire,

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

***Objet : N° 1) Communications du Maire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- la mise disposition du livret en mairie contenant tous les articles 2021 de la commune de Dambach et Windstein parus dans les Dernières Nouvelles d'Alsace,
- suite à la récupération par la commune de l'ancienne camionnette des sapeurs-pompiers, il est proposé soit :
  - de la mettre à disposition des associations locales (Pour : Mmes Angélique EHALT, Jessica LEICHNAM, Monsieur le Maire, MM Fabien EYERMANN, Christian HUNCKLER, Christophe GASSER, Valentin LETT, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Christophe STOECKEL)
  - de la mettre vente (Pour : Mme Josée JOND, MM Francis HOFFMANN et Gérard WAMBST),

Au vu du résultat du vote, il est décidé de garder le véhicule et de le mettre à la disposition des associations, selon une convention à mettre en place

- Le décret relatif aux élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 indique que l'ouverture des bureaux de vote sera de 8h à 19h, ainsi les créneaux de permanence seront établis de 8-10h30 et 10h30-13h soit 2h30 et l'après-midi de 13h-15h, de 15h-17h et 17-19h soit 2h,
- Le courrier du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord relatif à la sauvegarde des espèces menacées et leurs habitats notamment les chauves-souris. Des travaux seront entrepris pour la conservation de cette espèce, ils commenceront début mars, de même une formation aura lieu pour la présentation de l'espèce au cours du mois de mai.

***Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 27 décembre 2021***

**Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2021 est adopté à l'unanimité**

***Objet : N°3) Demandes de subvention***

1. Subvention scolaire - voyage scolaire classe de découverte

Monsieur Martial NEUSCH, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'école "A l'orée des bois" de Dambach pour une demande de subvention en vue d'une classe de découverte. Tous les élèves de l'école de Dambach de la petite section au CM2 (soit 53 élèves) partiront 4 jours soit 3 nuitées à La Grange aux Paysages de Lorenzen du 4 avril au 7 avril 2022. La Collectivité européenne d'Alsace n'accorde plus de subvention pour les séjours en classe de découverte. Monsieur Martial NEUSCH indique que 44 élèves de la commune de Dambach participeront à ce séjour, ainsi il suggère qu'une aide financière soit accordée. Il propose que le montant de 5 € par nuitée et par élève soit être attribué.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **d'accorder une aide financière de 5 € par nuitée par élève**
- **que le montant de l'aide sera versé directement à la coopérative scolaire sur présentation d'un état établi par l'école à l'issue du séjour**

2. Subvention – fête de la myrtille édition 2022

Monsieur Martial NEUSCH Adjoint au Maire informe que (lors des réunions de l'INAS), les organisateurs de la fête de la myrtille 2022, réunis sous l'égide de l'INAS, ont sollicité la commune pour une subvention. Les membres du conseil municipal ont suggéré une participation de 2000 € (madame Josée JOND), une participation de 2500 € (Monsieur Christophe STOECKEL) et une participation de 3000 € (Mesdames Angélique EHALT, Jessica LEICHNAM, Messieurs Fabien EYERMANN, Joël HERZOG, Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER, Christophe GASSER, Valentin LETT, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Gérard WAMBST).

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité,  
décide de verser une participation de 3.000€ à l'INAS**

Par conséquent, une subvention d'un montant de 3000 € sera octroyée pour l'organisation de la fête. Par ailleurs, en cas de déficit, l'INAS le prendrait en charge par le versement d'une avance exceptionnelle de la commune remboursable par l'INAS.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité,  
décide le versement d'une avance exceptionnelle et remboursable en cas de déficit.  
(CONTRE Mme Josée JOND, ABSTENTION MM Francis HOFFMANN et Valentin  
LETT)**

***Objet : N°4) Contribution financière de l'association Tir du Hohenfels***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'acquisition effectuée par la commune pour l'installation des cibles électroniques utilisées par l'association du Tir du Hohenfels dans le cadre de ses activités sportives, celle-ci décide de verser la somme de 13 500 € (treize mille cinq cents euros) à la commune. Cette recette sera constatée au compte 1388 du budget principal.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
accepte  
- la contribution financière de l'association tir du Hohenfels**

***Objet : N°5) Objectifs 2022***

Monsieur le Maire présente l'ensemble des objectifs 2022

**Budget Principal**

Clôture dépôt communal  
Portillon aspiration point d'eau naturel  
Sécurisation des entrées de village et en agglomération  
Travaux églises de Neunhoffen et de Dambach  
Opération socle numérique école élémentaires – solde  
Acquisition vidéo projecteur - mairie  
Mise en place d'un programmeur pour le chauffage du Mille Club  
Divers travaux électriques sur le réseau informatique  
Acquisition de défibrillateurs avec travaux électriques  
Déplacement lampadaire – rue du Fischeracker  
Remplacement ordinateur – secrétariat de mairie

**Le Conseil Municipal, après délibération, et la majorité (ABSTENTION Monsieur Francis HOFFMANN pour les travaux de sécurisation des entrées de village et en agglomération),  
décide  
- de valider l'ensemble des objectifs au titre de l'année 2022**

***Objet : N°6) Réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les statuts de la Fonction Publique garantissent aux agents publics fonctionnaire et contractuels une couverture en santé complémentaire et en prévoyance qui constitue leur protection sociale complémentaire. Cette couverture est accessible aux agents dès lors que l'employeur territorial a mis en place et souscrit les garanties en santé et en prévoyance pour son personnel, à défaut les agents ne sont pas couverts et subissent les risques financiers de l'absence de protection sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire à savoir :

- obligation pour les centres de gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaires pour le compte des collectivités territoriales
- obligation de participation à hauteur de 20 % pour le risque prévoyance (au 1er janvier 2025) et 50 % pour le risque santé (au 1er janvier 2026)

- organiser une réflexion sur les garanties apportées au personnel en matière de Protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021 soit avant le 18 février 2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
prend acte de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction  
Publique Territoriale**

**Objet : N°7) Programme d'actions pour l'année 2022 du patrimoine forestier**

Monsieur Joël HERZOG présente le programme d'action pour l'année 2022 qui s'établit comme suit :

**Dépenses**

Travaux de maintenance

Entretien route en terrain naturel	3 990.00 € HT
------------------------------------	---------------

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité  
décide**

**- d'adopter le programme d'action du patrimoine forestier pour l'année 2022 comme  
suit :**

**Dépenses**

Travaux de maintenance

Entretien route en terrain naturel	3 990.00 € HT
------------------------------------	---------------

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de  
ce programme**

Une intervention relative à la réfection du chemin forestier après la rue du Couvent qui pourrait être intégrée au programme dans la mesure où celui-ci est très endommagé

**Objet : N°8) Motion - droit local alsacien-mosellan - deux jours fériés  
supplémentaires dans le cadre de la durée annuelle du temps de travail**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités établissement publics devaient "prendre des délibération fixant le temps de travail à 1607 heures. Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que "la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements.

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaire. Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures**

**Objet : N°9) Aménagement sécurisation entrée agglomération – attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 3 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé l'engagement de la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet d'aménagement de sécurisation des entrées d'agglomération. L'appel d'offre a été mis en ligne sur la plateforme Alsace Marché Public le 6 décembre 2021 pour un retour le 21 janvier 2022, seize entreprises ont téléchargé le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), seules trois entreprises ont déposé une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 février 2022 pour la consultation des offres. Monsieur le Maire présente les différentes offres pour la réalisation du projet à savoir :

- Jean LEFEBVRE pour un montant de 117 117.22 € HT
- GREBIL pour un montant de 144 952.50 € HT
- SOTRAVEST pour un montant de 137 779.50 € HT

Monsieur le Maire suggère de retenir l'offre de l'entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant de 117 117.22 € HT, offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (ABSTENTION Monsieur Francis HOFFMANN), décide**

- de retenir l'offre de Jean LEFEBVRE pour un montant de 117 117.22 € HT soit 140 540.66 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération précise
- que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif

**Objet : N°10) Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la

fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
- émet**

**un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.**

***Objet : N°11) Mesure budgétaire – provision à inscrire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un courrier de la Préfecture du Bas-Rhin relatif à la situation du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) rappelant le retrait de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'obligation de constituer une provision d'un montant total de 98 408.51 € (34 897.21 € et 68 511.30 €) au compte 6815 dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022. La commune reste redevable de cette somme malgré la sortie du groupement. Monsieur le Maire rappelle que deux recours contre les avis devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, ont été déposés le 27 novembre 2020 et le 7 décembre 2021 par le cabinet BAZIN et CAZELLES.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (ABSTENTION, Madame Josée JOND, CONTRE Messieurs Francis HOFFMANN et Gérard WAMBST),  
indique**

**- que la constitution de provisions comptables semi-budgétaires est une dépense obligatoire pour les communes , et que son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**- que la provision est destinée à couvrir des risques et des charges nettement précises dont la réalisation est incertaine mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles ont un caractère provisoire  
décide**

**- le constitution d'une provision d'un montant de 98 408.51 € au budget primitif 2022 afin de garantir un risque susceptible de conduire la collectivité à verser cette somme**

***Objet : N°12) Divers***

\* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de permis de construire et de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 27 décembre.

\* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant les ventes des biens suivants :

Section 23 parcelles 13 et 258/12 section 28 parcelle 7/2, lieu-dit «7 route de Sturzelbronn»,

Section 23 parcelle 7, lieu-dit «5 route de Sturzelbronn»

Section 14 parcelles 238/62 et 268/62, lieu-dit «in den Strengen»

\* Madame Angélique EHALT informe que des branches sont déposées sur le sentier le long du Schwarzbach. Il est précisé qu'elles seront enlevées prochainement par le parc d'Erstein

\* Monsieur Fabien EYERMANN informe que la signalisation au niveau du bassin de rétention d'eau au lotissement n'est plus en place. Des poteaux seront remis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures 10 minutes.



Dambach, le 3 mars 2022  
Le secrétaire de séance,  
Martial NEUSCH